

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/40092]

23 FEVRIER 2017. — Décret modifiant l'intitulé du décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. L'intitulé du « Décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires » est remplacé par l'intitulé suivant :

« Décret du 30 juin 2016 modifiant l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 23 février 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. MADRANE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS

—————
Note

Session 2016-2017

Documents du Parlement. Proposition de décret, n° 406-1.

Compte-rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 22 février 2017.

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/40092]

23 FEBRUARI 2017. — Decreet tot wijziging van het opschrift van het decreet van 30 juni 2016 tot wijziging van sommige bepalingen inzake erkenning van schoolboeken, schoolsoftware en andere pedagogische middelen binnen de inrichtingen voor leerplichtonderwijs van 19 mei 2006, om de verwijzing naar de bestrijding van discriminatie tussen vrouwen en mannen en de bevordering van de gelijkheid tussen de geslachten als criteria voor de erkenning van de schoolboeken op te nemen

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het opschrift van het "Decreet van 30 juni 2016 tot wijziging van sommige bepalingen inzake erkenning van schoolboeken, schoolsoftware en andere pedagogische middelen binnen de inrichtingen voor leerplichtonderwijs van 19 mei 2006, om de verwijzing naar de bestrijding van discriminatie tussen vrouwen en mannen en de bevordering van de gelijkheid tussen de geslachten als criteria voor de erkenning van de schoolboeken op te nemen" wordt vervangen door het volgende opschrift :

"Decreet van 30 juni 2016 tot wijziging van artikel 3 van het decreet van 27 maart 2002 betreffende de sturing van het onderwijssysteem van de Franse Gemeenschap, om de verwijzing naar de bestrijding van discriminatie tussen vrouwen en mannen en de bevordering van de gelijkheid tussen de geslachten als criteria voor de erkenning van de schoolboeken op te nemen."

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 23 februari 2017.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Cultuur en Kind,

A. GREOLI

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Media en Wetenschappelijk Onderzoek,

J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Sport en Promotie van Brussel,
belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest,

R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,

M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,

A. FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,

I. SIMONIS

Nota

Zitting 2016-2017

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 406-1.

Integraal verslag. Bespreking en aanneming. - Vergadering van 22 februari 2017.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2017/201208]

9 FEVRIER 2017. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions des Titres XI et XIV du Livre V de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives à l'indexation de dispositions concernant les services résidentiels et d'accueil de jour pour personnes handicapées

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 283, modifié en dernier lieu par le décret du 3 décembre 2015;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 9 novembre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 décembre 2016;

Vu l'avis 60.747/4 du Conseil d'Etat, donné le 23 janvier 2017, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant le fait que la non-indexation de certaines subventions résulte d'une erreur matérielle qui peut avoir des conséquences financières importantes sur les services;

Considérant le protocole d'accord du 12 février 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs;

Sur la proposition du Ministre de l'Action sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Dans l'article 1247 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, les mots « repris aux articles 1262, 1267, 1268, 1279, 1283 et 1284 » sont remplacés par les mots « repris aux articles 1262, 1268, 1279, 1283, 1284 et 1393/1 ».

Art. 3. Dans le Livre V, Titre XIV, Deuxième partie, du même Code, il est inséré un article 1394/16 rédigé comme suit :

« Art. 1394/16. Le montant de la subvention forfaitaire annuelle 2016 des services résidentiels pour jeunes visée à l'article 1394/7 et le montant repris à l'article 1394/9 sont liés à l'indice pivot 164,09 du 1^{er} janvier 2013 qui sert de référence à l'indexation des salaires dans la Fonction publique. ».

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2016.

Art. 5. Le Ministre de l'Action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 9 février 2017.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé,
de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT